

- Nous recherchons une résolution rapide et pacifique des conflits régionaux, notamment un retrait rapide et total des forces soviétiques d'Afghanistan afin que le peuple afghan puisse décider librement de son propre avenir.
- Nous encourageons des contacts plus étroits, une plus grande liberté d'échange d'idées et un dialogue plus approfondi entre nos peuples et les peuples de l'Union soviétique et de l'Europe de l'Est.

8. Ainsi, chacun de nous cherche à stabiliser la compétition militaire entre l'Est et l'Ouest à des plus bas niveaux d'armements, à encourager des solutions politiques stables aux conflits régionaux, à améliorer durablement la situation des droits de l'homme et à établir des contacts et une plus grande confiance entre les gouvernements et les peuples au sein d'un monde plus humain. Le progrès dans l'ensemble de ces domaines est indispensable à l'établissement de relations stables et constructives entre les pays de l'Ouest et de l'Est.

Déclaration sur le terrorisme

Nous, les chefs d'État ou de gouvernement des sept grandes démocraties et les représentants de la Communauté européenne réunis à Venise, profondément conscients des préoccupations de nos peuples face à la menace que représente le terrorisme,

- réaffirmons notre engagement à l'égard des déclarations faites sur le terrorisme lors des précédents Sommets (Bonn, Venise, Ottawa, Londres et Tokyo);
- condamnons résolument le terrorisme sous toutes ses formes, y compris les détournements d'aéronefs et les prises d'otages, et réaffirmons notre conviction que rien ne justifie le terrorisme, quels qu'en soient les motifs;
- réaffirmons l'attachement de chacun de nous au principe du refus de toute concession aux terroristes ou à ceux qui les patronnent;
- demeurons résolus à appliquer, à l'encontre de tout État qui s'emploie manifestement à patronner ou à soutenir le terrorisme international, des mesures efficaces dans le cadre du droit international et de nos juridictions;

- nous félicitons des progrès accomplis en matière de coopération internationale contre le terrorisme depuis notre dernière rencontre en mai 1986 à Tokyo et en particulier de l'initiative prise par la France et l'Allemagne d'inviter en mai 1987 à Paris une réunion des ministres responsables de la lutte antiterroriste dans neuf pays;
- réaffirmons notre détermination à lutter contre le terrorisme à la fois par des mesures au niveau national et par une coopération internationale entre nous et, si nécessaire, avec des tiers, et renouvelons donc notre appel à tous les pays animés du même esprit afin de renforcer et d'étendre la coopération internationale dans toutes les enceintes appropriées;
- poursuivons nos efforts en vue d'accroître la sécurité des voyageurs. Nous nous félicitons des améliorations intervenues en matière de sécurité des aéroports et des transports maritimes et encourageons les travaux de l'OACI et de l'OMI dans ce domaine. Chacun d'entre nous continuera à surveiller de près les activités des compagnies aériennes qui soulèvent des problèmes de sécurité. Les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé des mesures exposées en annexe à la présente déclaration afin de rendre la Déclaration de Bonn de 1978 plus efficace en matière de lutte contre toutes les formes de terrorisme affectant l'aviation civile;
- nous engageons à soutenir la primauté du droit en traduisant les terroristes devant les tribunaux. Chacun d'entre nous s'engage à développer la coopération au sein des instances appropriées et dans le cadre de sa législation interne et du droit international afin de rechercher, d'appréhender et de poursuivre en justice les terroristes. Nous réaffirmons notamment le principe, établi par les conventions internationales pertinentes, de l'obligation de juger et d'extrader, conformément à la législation nationale et à ces conventions internationales, les personnes qui ont commis des actes de terrorisme.